

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2012

Nombre de membres L'an deux mil douze le 10 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 18 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Monsieur SERIN Jean-Noël**,
Votants 26 Maire.

Date de convocation : 3 décembre 2012

PRESENTS : Mme ARCHIMBAUD Catherine, Mr ATGER Daniel, Mme BARGE Sylviane, Mme BESSON Elisabeth, Mr BOURDEL Jean-Luc, Mr CAYRE Philippe, Mr FONLUPT Pierre, Mme FOURNET Georgette, Mme GUILLOT Jeanine, Mr IMBERDIS André, Mme LAVEST Huguette, Mr LAVEST Jean-Michel, Mme ROJAS Monique, Mr SERIN Jean-Noël, Mme SUAREZ Jeannine, Mr VACHERON Serge, Mr VILLENEUVE Thomas, Mr ZELLNER Maurice.

EXCUSES : Mme BOURNILHAS Marielle, M. CHAZELLE Claude, Mme COLLY Marion, Mme LEBRUN Sylvie, M. MARTIN Guillaume, Mme MAZELLIER Catherine, M. OSORIO Manuel, M. PAYRE Patrice.

ABSENTS : Mr DUVERT Daniel

ONT DONNE PROCURATION : Mme BOURNILHAS Marielle à Mme BARGE Sylviane, Mr CHAZELLE Claude à Mr SERIN Jean-Noël, Mme COLLY Marion à Mme FOURNET Georgette, Mme LEBRUN Sylvie à Mme ROJAS Monique, Mr MARTIN Guillaume à Mme BESSON Elisabeth, Mme MAZELLIER Catherine à Mme SUAREZ Jeannine, Mr OSORIO Manuel à Mr VILLENEUVE Thomas, Mr PAYRE Patrice à Mr LAVEST Jean-Michel

Secrétaires de séance : Mme LAVEST Huguette et Mr ATGER Daniel

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 Octobre 2012

*Concernant la subvention attribuée sur 3 ans à l'AIA, **Monsieur ATGER** fait remarquer que les chiffres cités par Monsieur Serin, en dernière page, sont erronés.*

***Monsieur SERIN** informe qu'il avait proposé 18 000, 12 000 et 6000 € mais que l'AIA s'était contentée, la première année, de 12 000 euros.*

***Monsieur ATGER** précise que le montant de la subvention a, en fait, été de 10 000 € la première année, 8000 € la deuxième et 4000 € la troisième.*

Vote : Pour : 25 Abstention : 1 (Mr FONLUPT)

II – AFFAIRES GENERALES

II/1 – MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.A.E.P. DE LA FAYE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil syndical du S.I.A.E.P. de la Faye a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts lors de sa séance du 10 octobre 2012.

La modification apportée aux statuts du S.I.A.E.P. de la Faye concerne l'article 1^{er} – Constitution, et ajoute la commune de Saint-Amant Roche-Savine à la liste des communes adhérentes au S.I.A.E.P. de la Faye. En effet, l'adhésion de cette dernière aura lieu le 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts du S.I.A.E.P. de la Faye dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du S.I.A.E.P. de la Faye. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** la modification des statuts du S.I.A.E.P. de la Faye.

III – AFFAIRES DU PERSONNEL

III/1 – PLAN DE FORMATION 2013 DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n°2008-512 et 513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu le projet de plan de formation pour l'année 2013 joint à la présente délibération,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 novembre 2012,

Monsieur ATGER constate que le plan de formation relatif à la bureautique prévoit uniquement une formation de base et s'interroge sur le fait de savoir si la collectivité ne devrait pas proposer aux agents une formation de perfectionnement qui leur permettrait d'utiliser les outils très performants installés sur chaque PC.

Monsieur SERIN précise que ce plan de formation, obligatoire pour les communes, est mis en place pour une année seulement, pour permettre d'y apporter d'éventuelles modifications.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- 1°) Approuve** le plan de formation 2013 du personnel communal tel que joint à la présente délibération.

2°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce plan.

III/2 – REGLEMENT DE FORMATION 2013 DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et 513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le projet de règlement joint à la présente,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 novembre 2012,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve le règlement de formation du personnel communal tel que joint à la présente délibération.

2°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

III/3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – COMMUNE DE COURPIERE – BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 29 novembre 2012,

Article 1 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

La délibération doit préciser :

le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2012, modifié par les délibérations du 31 mai 2012 et du 20 septembre 2012,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur chef territorial, en raison de : poste non pourvu suite à avancement de grade,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, en raison de : poste non pourvu suite à avancement de grade,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, en raison de : poste non pourvu suite à avancement de grade,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de contrôleur territorial chef de travaux, en raison de : grade devenu inexistant suite à la réforme du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de contrôleur territorial de travaux, en raison de : grade devenu inexistant suite à la réforme du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise territorial, en raison de : poste non pourvu suite à avancement de grade,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26/35^{ème}, en raison de : poste non pourvu suite à nomination sur poste à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30/35^{ème}, en raison de : poste non pourvu suite à nomination sur poste à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de brigadier de police municipale, en raison de : poste non pourvu suite à avancement de grade,

Article 2 : Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres d'emplois ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	8	0
Attaché Territorial	A	2	1	0
Rédacteur chef	B	0	0	0
Rédacteur Territorial	B	2	0	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	3	2	0
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	3	2	0
FILIERE TECHNIQUE		25	23	3
Technicien	B	1	1	
Contrôleur Territorial en Chef des Travaux	B	0	0	
Contrôleur territorial de travaux	B	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	0	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2	
Adjoint technique de 2ème classe	C	16	16	2 (25/35 ^{ème}) 1 (5.5/35 ^{ème})
Adjoint technique de 1ère classe	C	2	1	
FILIERE CULTURELLE		2	2	0
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	C	2	2	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	1	0
Brigadier chef principal	C	1	1	
Brigadier	C	0	0	
Gardien de Police Municipale	C	1	0	
TOTAL GENERAL		42	34	3

Agents non titulaires	Catégories	Rémunération		Contrat
		Indice	Euros	
1 Maître-nageur sauveteur (Educateur des APS)	B SP	576		Besoin saisonnier ou occasionnel
Agents entretien-accueil camping piscine (adjoint technique 2 ^{ème} classe)	C ENT	388		Besoin saisonnier ou occasionnel
Attaché Territorial	A ADM	801		Contractuel loi du 12-03-2012

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

SP : Sportif

ENT : Entretien

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 64111 et 64131

IV – AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur le Maire précise que les tarifs de 2012 ont été maintenus sauf pour deux d'entre eux.

IV/1 – FIXATION DES TARIFS - SALLE DU CINEMA REX - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 de la salle du cinéma Rex, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

LOCATIONS AVEC ENTREES PAYANTES

ASSOCIATIONS

	A PARTIR DU 01/01/2013			
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée, projection, débat	22,00 €	46,00 €	33,00 €	72,00 €

LOCATIONS SANS ENTREES PAYANTES

ASSOCIATIONS

	A PARTIR DU 01/01/2013			
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée, projection, débat	Gratuit	Gratuit	30,00 €	60,00 €

MANIFESTATION COMMERCIALE

	A PARTIR DU 01/01/2013	
	Eté	Hiver
Location à titre commercial	110 €	240 €

Le montant de la caution est fixé à 100 euros.

Eté : Période du 1^{er} avril au 30 septembre / Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars

A Madame SUAREZ qui s'étonne de l'absence de comparatif, Monsieur SERIN précise que les tarifs 2013 n'ayant pas changé, le rappel des tarifs 2012 n'est pas utile.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- Approuve les tarifs de la salle du cinéma Rex, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/2 – FIXATION DES TARIFS - SALLE D'ANIMATION - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 de la salle d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

ASSOCIATIONS LOCATIONS <u>SANS ENTREES PAYANTES</u>				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2013			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée générale, expos, arbre de Noël	Gratuit	Gratuit	136 € + Caution	195 € + Caution
Repas association	68 € + Caution	135 € + Caution	118 € + Caution	185 € + Caution

ASSOCIATIONS LOCATIONS <u>AVEC ENTREES PAYANTES</u>				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2013			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
<u>Sans Repas</u> :	70 € + Caution	122 € + Caution	120 € + Caution	179 € + Caution
<u>Avec repas</u> :	170 € + Caution	245 € + Caution	299 € + Caution	372 € + Caution

PARTICULIERS - ENTREPRISES TARIFS WEEK-END (SAMEDI ET DIMANCHE)				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2013			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Repas, mariage, vins d'honneur, baptême, soirée anniversaire, communion	150 € + Caution	210 € + Caution	250 € + Caution	320 € + Caution
SUPPLEMENT POUR LE VENDREDI SOIR				
Supplément vendredi soir	30 €	50 €	30 €	50 €
LOCATION UNE SOIREE				
1 Seule soirée (semaine ou week-end)	100 € + Caution	140 € + Caution	160 € + Caution	210 € + Caution

(Arbres de Noël des entreprises de Courpière : gratuits)

Pour les associations courpiéroises :

1 gratuité annuelle soit sur la salle d'animation soit sur l'Espace Couzon-Coubertin

(Les associations prestataires ne sont pas concernées. L'utilisation des salles et du matériel sera examinée au cas par cas.)

MANIFESTATIONS COMMERCIALES		
Manifestations	2013	
	Eté	Hiver
Location à titre commercial	478 € + Caution	566 € + Caution
Séminaires	235 € + Caution	306 € + Caution

Eté : Période du 1^{er} avril au 30 septembre / Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars
Le montant de la caution est fixé à 161,00 euros.

Madame SUAREZ prend acte que les tarifs n'ont pas évolué mais signale que les incohérences notées l'année dernière n'ont pas été corrigées.

Elle prend l'exemple de la page 4, où l'on voit qu'une réunion ou assemblée générale, coûte 195 euros en hiver plus la caution pour des gens hors commune, et lorsqu'il y a des entrées payantes, ça coûte moins cher.

Monsieur ATGER fait remarquer que l'anomalie signalée par Madame SUAREZ, est une incohérence parmi d'autres et que l'inversion proposée par Monsieur SERIN relève du bricolage et ne résoudra pas l'ensemble des problèmes. Pour lui, seule l'utilisation des outils informatiques est de nature à rétablir une cohésion d'ensemble.

Monsieur ZELLNER considère aussi que ce n'est pas à nous de bricoler et suggère que Madame CAGNAC, avec les outils qu'elle a, prenne le temps, tranquillement, de faire la chasse aux incohérences et ensuite soumette le résultat à un petit groupe de pilotage.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 20 Contre : 6 (Mr ZELLNER – Mme SUAREZ – Mr FONLUPT- Mr CAYRE- Mr ATGER- Mme MAZELLIER)

- **Approuve** les tarifs de la salle de la salle d'animation, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/3 – FIXATION DES TARIFS - REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE DE LA SALLE D'ANIMATION - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 du remplacement de la vaisselle de la salle d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Vaisselle à Disposition – SALLE D'ANIMATION	Coût unitaire TTC de remplacement A PARTIR DU 01/01/2013	Vaisselle à disposition – SALLE D'ANIMATION	Coût unitaire TTC de remplacement A PARTIR DU 01/01/2013
assiettes plates	3,16 €	fourchettes	0,71 €
assiettes à dessert	2,60 €	couteaux	1,48 €
assiettes creuses	3,16 €	cuillères à soupe	0,71 €
saladiers	5,20 €	cuillères à dessert	0,41 €
petits verres	0,51 €	plats	5,71 €
coupes	1,07 €	panières à pain	5,81 €
verres ballon	0,97 €		
tasses à café avec Soucoupes	1,38 € (tasses) 1,17 € (soucoupe)	panière plastique pour lave-vaisselle	42,00 €
plats en inox ovales	4,49 €		
grilles du four	24,00 € TTC		

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs du remplacement de la vaisselle de la salle d'animation, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/4 – FIXATION DES TARIFS - LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE COUZON-COUBERTIN - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 de location des salles de l'espace Couzon-Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

		Détails des options	Tarifs Asso. Courpière	Tarifs Particuliers Courpiérois Asso Entrées payantes	Tarifs Extérieurs	
					CCPC	HORS CCPC
					A PARTIR DU 01/01/2013	A PARTIR DU 01/01/2013
Location ½ journée	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	61,00 €	73,00 €	122,00 €	153,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	130,00 €	160,00 €	265,00 €	330,00 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	13,00 €	15,00 €	24,50 €	31,00 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,25 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	49,00 €	59,00 €	98,00 €	122,00 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	22,00 €	26,00 €	41,00 €	51,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	20,00 €	24,50 €	41,00 €	51,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	51,00 €	61,00 €	102,00 €	128,00 €

		Détails des options	Tarifs Asso. Courpière	Tarifs Particuliers Courpiérois Asso Entrées payantes	Tarifs Extérieurs	
					CCPC	Hors CCPC
			A PARTIR DU 01/01/2013	A PARTIR DU 01/01/2013	A PARTIR DU 01/01/2013	A PARTIR DU 01/01/2013
Location 1 journée	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	102,00 €	122,00 €	204,00 €	255,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	220,00 €	265,00 €		440,00 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	21,00 €	25,00 €	42,00 €	52,00 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,25 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	82,00 €	98,00 €	164,00 €	204,00 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	24,00 €	28,00 €	46,00 €	57,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	20,00 €	24,50 €	41,00 €	51,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	51,00 €	51,00 €	102,00 €	128,00 €

		Détails des options	Tarifs asso Courpière	Tarifs Particuliers Courpiérois Asso Entrées payantes	Tarifs Extérieurs	
					CCPC	Hors CCPC
			A PARTIR DU 01/01/2013	A PARTIR DU 01/01/2013	A PARTIR DU 01/01/2013	A PARTIR DU 01/01/2013
Location 2 jours	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	194,00 €	233,00 €	388,00 €	485,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	420,00 €	505,00 €	840,00 €	1050,00 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	39,00 €	46,50 €	78,00 €	97,00 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,25 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	155,00 €	186,00 €	310,00 €	388,00 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	24,00 €	28,00 €	46,00 €	57,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	20,00 €	24,50 €	41,00 €	51,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	51,00 €	51,00 €	102,00 €	128,00 €

**LOCATION SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES POUR MARIAGES –
TARIFS A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013**

			Particuliers courpiérois	CCPC	Hors CCPC
			A PARTIR DU 01/01/2013	A PARTIR DU 01/01/2013	A PARTIR DU 01/01/2013
Option Mariage Location avec ménage final inclus	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	352,00 €	451,00 €	512,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	495,00 €	687,00 €	807,00 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,80 €	1,30 €	1,55 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	82,00 €	164,00 €	204,00 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	28,00 €	46,00 €	57,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	20,00 €	41,00 €	51,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	51,00 €	102,00 €	128,00 €
Option Maxi Location avec ménage final inclus	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	484,50 €	671,00 €	787,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	756,50 €	1123,00 €	1352,00 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,80 €	1,30 €	1,55 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	155,00 €	310,00 €	388,00 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	28,00 €	46,00 €	57,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	20,00 €	41,00 €	51,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	51,00 €	102,00 €	128,00 €

**LOCATION SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES POUR SEMINAIRES ET LOCATIONS
COMMERCIALES – TARIFS A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013**

			SEMINAIRES	LOCATIONS COMMERCIALES
SEMINAIRES ET LOCATIONS COMMERCIALES			A PARTIR DU 01/01/2013	A PARTIR DU 01/01/2013
Location 1 journée	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	714,00 €	964,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	1100,00 €	1500,00 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	36,00 €	48,20 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète par personne	2,20 €	3,00 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	184,00 €	248,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	51,00 €	69,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	102,00 €	138,00 €

LOCATION DE LA SALLE DE REUNION – TARIFS A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2013

		ORGANISMES SOCIAUX - PARTIS POLITIQUES ET SYNDICATS - ASSOCIATIONS DE COURPIERE	ORGANISMES PUBLICS	ASSOCIATIONS HORS COURPIERE ET COURPIERE AU-DELA DE 8 UTILISATIONS ANNUELLES	ORGANISMES MARCHANDS
				A PARTIR DU 01/01/2013	A PARTIR DU 01/01/2013
1/2 journée	ÉTÉ (01/04 au 30/09)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	20,50 €	41,00 €
	HIVER (01/10 au 31/03)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	33,00 €	66,00 €
1 journée	ÉTÉ (01/04 au 30/09)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	41,00 €	77,00 €
	HIVER (01/10 au 31/03)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	66,00 €	120,00 €

*** dans la limite de 8 utilisations annuelles

Concernant l'espace Coubertin, Monsieur ATGER rappelle à Monsieur SERIN que l'an dernier il nous avait reproché d'avoir signalé les incohérences de tarif trop tard et que les Services n'avaient pas eu le temps de les reprendre mais constate qu'un an après rien n'a été fait.

Dans le cadre de la limite de 8 utilisations annuelles de la salle de réunion de l'espace Coubertin Monsieur SERIN confirme à Monsieur ZELLNER que le décompte, pour le Foyer Laïc, est bien fait par section et qu'en cas de léger dépassement il n'y aura pas de facturation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 20 Contre : 6 (Mr ZELLNER – Mme SUAREZ – Mr FONLUPT- Mr CAYRE- Mr ATGER- Mme MAZELLIER)

- Approuve les tarifs de location des salles de l'espace Couzon-Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/5 – FIXATION DES TARIFS - LOCATION DU COURT DE TENNIS COUVERT DE L'ESPACE COUZON-COUBERTIN - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 de location du court de tennis couvert de l'espace Couzon-Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

LOCATION DU COURT DE TENNIS COUVERT – ESPACE COUZON- COUBERTIN - TICKETS	TARIF A COMPTER DU 01/01/2013
VERT (Plein tarif- Extérieurs commune)	8,80 € / heure
JAUNE (Tarif résidents commune)	6,70 € / heure
BLEU (Tarif réduit Adhérents club)	4,15 € / heure

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de location du court de tennis de l'espace Couzon-Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/6 – FIXATION DES TARIFS - CAUTIONS DE L'ESPACE COUZON-COUBERTIN - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 des cautions de l'espace Couzon-Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

CAUTIONS ESPACE COUZON- COUBERTIN	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2013
Caution pour l'écran de projection avec télécommande	70 €
Caution ménage	110 €
Caution réservation salle Jean Couzon et annexes	400 €
Caution transpondeurs	36 €

Monsieur le Maire fait remarquer que le fait de demander à chaque réservation une caution qui est restituée chaque fois est lourd à gérer.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des cautions de l'espace Couzon-Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/7 – FIXATION DES TARIFS - REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE DE L'ESPACE COUZON-COUBERTIN - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 de remplacement de la vaisselle de l'espace Couzon-Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

VAISSELLE ESPACE COUZON- COUBERTIN	NOMBRE	COÛT UNITAIRE TTC DE REPLACEMENT A partir du 01/01/2013	VAISSELLE ESPACE COUZON- COUBERTIN	NOMBRE	COÛT UNITAIRE TTC DE REPLACEMENT A partir du 01/01/2013
Assiettes plates	150	2,20 €	Couteau à pain	2	2,04 €
Assiettes à dessert	150	1,68 €	Tire-bouchon	2	3,77 €
Assiettes creuses	150	2,20 €	Casier 36 cases H11	5	28,05 €
Panières à pain	20	4,85 €	Casier 25 cases H11	14	30,50 €
Pichets	20	1,58 €	Casier 25 cases H7	7	28,05 €
Verres à eau	156	1,48 €	Casier 8 compartiments	4	15,30 €
Coupes à champagne	156	1,07 €	Couvercle pour casier	4	27,85 €
Verres à vin	156	1,68 €	Casier lavage assiettes	4	18,05 €
Tasses à café	156	1,07 €	Socle rouleur pour casier	4	112,25 €
Soucoupes	156	0,77 €	Chariot porte assiettes	2	297,70 €
Fourchettes	156	1,12 €	Housse	2	64,70 €
Couteaux	156	1,84 €	Nappes oranges	70	15,00 €
Cuillères à soupe	156	1,12 €	Chariot inox	1	239,20 €
Cuillères à café	156	1,04 €	Ramasse couverts	4	6,89 €
Plateaux	10	6,02 €	Couvercle ramasse couverts	4	6,02 €
Seau à champagne	16	24,38 €			
Planche à découper	2	12,24 €			

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de remplacement de la vaisselle de l'espace Couzon-Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/8 – FIXATION DES TARIFS - CAMPING MUNICIPAL - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 du camping municipal, et propose :

CAMPING MUNICIPAL Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2013	15/06 au 31/08
Emplacement + 1 Véhicule	4,00 €
Forfait journalier adultes (à partir de 13 ans)	2,50 €
Forfait journalier enfants (3 ans à 12 ans)	1,85 €
Forfait journalier enfants – de 3 ans	gratuit
Forfait journalier électricité :	
• 5 ampères :	3,10 €
• 10 ampères :	4,70 €
1 véhicule supplémentaire	2,00 €
Jeton lave-linge	3,00 €

Principe de la gratuité de la piscine pour les résidents du Camping

Monsieur le Maire signale qu'il y a la modification des tarifs, qui ont été simplifiés et rationalisés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs du camping municipal, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/9 – FIXATION DES TARIFS - RESIDENCES MOBILES DU CAMPING MUNICIPAL - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 des résidences mobiles du camping municipal, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Frais de dossier pour toute réservation : 10,00 €

RESIDENCES MOBILES : CAPACITE	SAISON <i>Juillet – Août la semaine du samedi au samedi</i>	BASSE SAISON <i>1 semaine du samedi au samedi</i>	WEEK-END <i>(du samedi au dimanche)</i>	1 SEULE NUIT <i>(sauf week-end) ou 1 NUITEE SUPPLEMENTAIRE</i>	PRESTATION MENAGE <i>Sur demande ou après état des lieux (ménage non effectué)</i>
2-4 personnes	275 €	230 €	55 €	40 €	52 €
4-6 personnes	337 €	250 €	86 €	49 €	65 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des résidences mobiles du camping municipal, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/10 – FIXATION DES TARIFS - PISCINE MUNICIPALE - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 de la piscine municipale, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

PISCINE MUNICIPALE - Désignations	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2013
- Enfant de moins de 2 ans	Gratuit
- Adultes (+ 16 ans)	2,10 €
- Enfants jusqu'à 16 ans	1,70 €
- Carnet de 10 entrées pour adultes	19,00 €
- Carnet de 10 entrées pour enfants jusqu'à 16 ans y compris centres de loisirs extérieurs sur 10 entrées	15,00 €
- Scolaires en groupe 12 enfants minimum et centre de loisirs de Courpière	1,00 €
- Résidents du camping municipal « Les Taillades »	Gratuit
- Demandeurs d'emploi	1,70 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de la piscine municipale, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/11 – FIXATION DES TARIFS - DOTATION ROSIERE - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 pour la dotation de la Rosière, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

DOTATION ROSIERE	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2013
Dotation à la Rosière	920 €
Confection de la robe	320 €
Somme versée aux demoiselles d'honneur	265 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de la dotation Rosière, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/12 – FIXATION DES TARIFS - DROITS DE PLACE DES FORAINS POUR LA FETE DE LA ROSIERE - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 pour les droits de place des forains pour la fête de la Rosière, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

DROITS DE PLACE DES FORAINS POUR LA FETE DE LA ROSIERE Etablissements	Catégories	Tarifs à compter du 01/01/2013
Etablissements forains classés en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	Tous les grands manèges, manèges enfantins, mini-skooter...etc	1,10 €le m ² pour la durée de la fête
Etablissements forains de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} catégorie d'une profondeur inférieure à 3 mètres	(Tir, confiserie, loterie, jeu d'adresse, kermesse, remorque de jeux ou similaire...etc.)	3,20 €le mètre linéaire, avec un minimum de droit de place de 8.50 €.
Distributeurs et appareils de force		2,20 €par appareil

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des droits de place des forains pour la fête de la Rosière, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/13 – FIXATION DES TARIFS - CONCESSIONS DU CIMETIERE - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 pour les concessions du cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

CONCESSIONS DU CIMETIERE DUREE	A partir du 01/01/2013	
	2 m X 2.50 m Soit 5 m ² 6 places	1.10 m x 2.50 m Soit 2.75 m ² 3 places
Cinquantenaire	700 €	385 €
Trentenaire	430 €	236 €
Temporaire (15 ans)	251 €	138 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des concessions du cimetière, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/14 – FIXATION DES TARIFS - COLUMBARIUM - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 pour le columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

CONCESSIONS AU SOL DU COLUMBARIUM EN HAUTEUR OU A FIXER	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2013
15 ANS	195 €
30 ANS	318 €
50 ANS	533 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs du columbarium, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/15 – FIXATION DES TARIFS - LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DU FOUR DE COURTESSERRE - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 pour la location de la salle communale du four de Courtesserre, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

SALLE COMMUNALE DU FOUR DE COURTESSERRE		A PARTIR DU 01/01/2013
Location avec chauffage		42.00 €
Location sans chauffage		23.00 €
Enfants des adhérents de l'association du Pays de Courtesserre âgés de moins de 25 ans		10.00 €

Caution du four de Courtesserre : 50 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de location de la salle communale du four de Courtesserre, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/16 – FIXATION DES TARIFS - PHOTOCOPIEUR ET DUPLI-COPIEUR (PAPIER NON FOURNI) - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 pour les copies au photocopieur et dupli-copieur (papier non fourni), à compter du 1^{er} janvier 2013 :

COPIES AU PHOTOCOPIEUR ET DUPLICOPIEUR – <u>PAPIER NON FOURNI</u>		
TARIFS A COMPTER DU 01/01/2013		
<i>DUPLICOPIEUR</i>	<i>A4</i>	<i>A3</i>
LA COPIE RECTO OU VERSO NOIR ET BLANC	0,14 €	0,28 €
<i>PHOTOCOPIEUR</i>	<i>A4</i>	<i>A3</i>
LA COPIE RECTO OU VERSO NOIR ET BLANC ***	0,16 €	0,32 €
LA COPIE RECTO OU VERSO COULEUR	1,10 €	2,20 €
*** Gratuité accordée aux associations courpiéroises – photocopies exclusivement à l'Espace Couzon-Coubertin		

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des copies au photocopieur et dupli copieur, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/17 – FIXATION DES TARIFS - PHOTOCOPIES POUR L'OFFICE DU TOURISME - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 pour les photocopies de l'Office de Tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Photocopies pour l'Office de Tourisme	Tarification à partir du 01/01/2013
Photocopie en noir et blanc au dupli copieur	0,05 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des photocopies pour l'Office de Tourisme, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/18 – FIXATION DES TARIFS - DROIT DE PLACE POUR LES MARCHES FORAINS - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 pour les droits de place pour les marchés forains, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

DROIT DE PLACE POUR LES MARCHES FORAINS	Tarifs à partir du 01/01/2013
Branchement électrique pour les forains	
<i>Véhicule 4 roues frigorifique aménagé et/ou branchement pour cuisson alimentaire</i>	
- forfait annuel	66,00 €
- pour les utilisateurs occasionnels (par jour)	2,35 €
- tarif semestriel	34,00 €
<i>Aménagement électrique d'un étalage et/ou remorque 2 roues frigorifiques et/ou branchement balance occasionnels</i>	
- forfait annuel	33,00 €
- pour les utilisateurs occasionnels (par jour)	1,35 €
- tarif semestriel	17,00 €

Tarif abonnement pour les droits de place du marché hebdomadaire	23 emplacements x mètre x 0,30 € ml
Montant du tarif semestriel	

Droit de place sur marchandises et animaux exposés au mètre linéaire - étalages forains	0,30 €
Minimum de perception des droits (8 ml) – Producteurs locaux	2,15 €
Minimum de perception des droits (8 ml) – Producteurs locaux	2,75 €
Camion exposition + 3,5 tonnes	67,00 €
Emplacement hors marché et foire hebdomadaire	5,30 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des droits de place pour les marchés forains, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/19 – FIXATION DES TARIFS - BRANCHEMENTS ELECTRIQUES POUR LES FORAINS AUX RIOUX, PLACE DE L'ALLIET, ET PARC LASDONNAS – A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 pour les branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et parc Lasdonnas, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

BRANCHEMENTS ELECTRIQUES POUR LES FORAINS AUX RIOUX, PLACE DE L'ALLIET, ET PARC LASDONNAS	Tarification à compter du 01/01/2013
Bornes électriques amovibles pour les forains aux Rioux, Place de l'Alliet et parc Lasdonnas	16 €/jour
<i>Gratuité accordée pour les branchements à l'occasion des fêtes de la Rosière, durée maximum de 8 jours</i>	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et parc Lasdonnas, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/20 – FIXATION DES TARIFS - MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES ENGINES - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 de mise à disposition des services municipaux et des engins, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES ENGINs	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2013
Personnel des Services Techniques	29,00 €/ heure
<u>Location matériel avec le conducteur compris*</u> - Traceuse (avec peinture) - Tracto pelle - Unimog - Camion Renault Mascott Trucks	96 €/heure 61 €/heure 77 €/heure 48 €/heure
Balayeuse	66 €/heure

** Pour l'utilisation de personnel supplémentaire, facturation 29 €/heure*

Les services sont destinés aux collectivités territoriales ou EPCI. Ils ne s'appliquent pas aux particuliers. Le coût de mise à disposition est comptabilisé dès le départ et jusqu'au retour aux ateliers municipaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de mise à disposition des services municipaux et des engins, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/21 – FIXATION DES TARIFS - REDEVANCE STATIONNEMENT DE TAXI - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 de la redevance de taxi, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

REDEVANCE STATIONNEMENT DE TAXI DESIGNATIONS	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2013
Redevance de stationnement de taxi	31,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de redevance taxi, à partir du 1^{er} janvier 2013.

V/22 – FIXATION DES TARIFS - VENTE DE BOIS AU STERE - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 pour la vente de bois au stère, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

DESIGNATIONS	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2013
Vente de bois au stère	14,50 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de la vente de bois au stère, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/23 – FIXATION DES TARIFS - INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 pour l'insertion publicitaire dans le bulletin annuel, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

INSERTION PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL	Tarification à partir du 01/01/2013
1/16	75,00 €
1/8	140,00 €
1/4	260,00 €
1/2	500,00 €
1	900,00 €

Monsieur ZELLNER fait remarquer une fois encore, que nous sommes les seuls en France à pratiquer un tarif qui ne dissocie pas les pages de couvertures de celles du reste.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 20 Abstentions : 6 (Mr ZELLNER – Mme SUAREZ – Mr FONLUPT-
Mr CAYRE- Mr ATGER- Mme MAZELLIER)

- **Approuve** les tarifs de l'insertion publicitaire dans le bulletin annuel, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/24 – FIXATION DES TARIFS - LOCATION DES CHAISES « COQUE » - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs 2013 de location de chaises « coque », à compter du 1^{er} janvier 2013 :

LOCATION DE CHAISES « COQUE »	Tarification à partir du 01/01/2013
Aux entreprises extérieures de Courpière 350 chaises maximum – sans transport	2 € la chaise

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de la location des chaises « coque », à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/25 – FIXATION DES TARIFS - MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES ENGINS POUR LE TRANSPORT DE MATERIEL A LA DEMANDE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

Considérant que la commune assure le transport du matériel pour les établissements scolaires de Courpière,

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif comme suit, à compter du 01/01/2013 :

Location avec le conducteur : Camion 3 T 5 - transport de matériel pour les établissements scolaires	40,00 €/ heure
---	-----------------------

Utilisation d'un agent supplémentaire : 29.00 € de l'heure.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de la mise à disposition des services municipaux et des engins pour le transport de matériel à la demande des établissements scolaires, à partir du 1^{er} janvier 2013.

IV/26 – CAUTIONNEMENT POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CIRQUES - A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013

Considérant les désistements non justifiés de la part des cirques en 2012 (3 cirques sur 4), il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une caution de 50 euros, à compter du 01/01/2013, pour la réservation d'un spectacle de cirque, caution qui sera rendue le jour de leur arrivée à Courpière.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** la mise en place une caution de 50 euros, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour la réservation d'un spectacle de cirque, caution qui sera rendue le jour de leur arrivée à Courpière.

IV/27 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits au vu des consommations effectuées à ce jour ;

Considérant que la Décision Modificative N°2 du Budget principal 2012 présentée au Conseil Municipal se présente comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Total</i>
014 : Atténuations de produits	73925	Fond de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 3 983.33
Total 014 : atténuations de produits			+ 3 983.33
022 : Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	- 20 626.07
Total 022 : dépenses imprévues			- 20 626.07
023 : virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	+ 66 558.08
Total 023 : virement à la section d'investissement			+ 66 558.08
Total dépenses de fonctionnement			+ 49 915.34

Section de fonctionnement recettes :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Total</i>
70 : produits des services, du domaine, ventes diverses	7088	Autres produits d'activités annexes	+ 11 500.00
Total 70 : produits des services, du domaine, ventes diverses			+ 11 500.00
73 : impôts et taxes	7325	Fond de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 9 209.94
Total 73 : impôts et taxes			+ 9 209.94
74 : dotations et participations	7382	Compensation pour perte de taxe addit. droits de mutation	+ 12 905.40

Total 74 : dotations et participations			+ 12 905.40
77 : produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers	+ 4 300.00
Total 77 : produits exceptionnels			+ 4 300.00
013 : Atténuations de charges	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 12 000.00
Total 013 : Atténuations de charges			+ 12 000.00
Total recettes de fonctionnement			+ 49 915.34

Section d'investissement dépenses :

<i>Opération</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Total</i>
0001 - Opérations non ventilables	020	020	Dépenses imprévues	- 25 000.00
0001 - Opérations non ventilables	13	1342	Fonds d'équipement non transférables – Amendes de police	+ 2 053.00
Total 0001 - Opérations non ventilables				- 22 947.00
0366 – Cinéma	21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 100 000.00
Total 0366 – Cinéma				+ 100 000.00
Total dépenses d'investissement				+ 77 053.00

Section d'investissement recettes :

<i>Opération</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Total</i>
0001 - Opérations financières	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 66 558.08
	10	10222	FCTVA	+ 8 441.92
	13	1332	Fonds d'équipement transférables – Amendes de police	+ 2 053.00
Total 0001 - Opérations financières				+ 77 053.00
Total recettes d'investissement				+ 77 053.00

Monsieur SERIN fait part de sa satisfaction de n'avoir effectué que deux décisions modificatives, ce qui, selon lui, montre que l'on maîtrise bien ce que l'on fait.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 20 Abstentions : 6 (Mr ZELLNER – Mme SUAREZ – Mr FONLUPT-
Mr CAYRE- Mr ATGER- Mme MAZELLIER)

A Monsieur SERIN qui s'étonne du vote de l'opposition concernant notamment le cinéma, Monsieur ZELLNER précise qu'il s'inscrit dans la cohérence du vote du budget initial et Monsieur ATGER souligne que cette DM va au-delà des crédits pour le cinéma et met en évidence pas mal d'approximations notamment l'évaluation du FCTVA.

IV/28 – DECONSIGNATION A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 15% DU MONTANT DE L'ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA PREEMPTION DE LA PARCELLE BL 465 APPARTENANT A MADAME YVETTE MALARET EPOUSE CHARRET

Monsieur SERIN confirme à Monsieur ZELLNER que dans l'hypothèse où ces terrains redeviendraient à la vente, la municipalité aura à délibérer une nouvelle fois.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner formulée par Maître Philippe TARDY, Notaire à MONTCEAU LES MINES, reçue en Mairie le 22/01/2009, concernant la vente de la parcelle sise « Les Mayets » à Courpière, cadastrée BL 465 appartenant à Madame Yvette MALARET épouse CHARRET,

Vu le rapport des Services Fiscaux en date du 17 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, visée le 3 avril 2008 par la Sous-Préfecture de Thiers, autorisant Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain définie par le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté Municipal n° 27/2009 en date du 17 mars 2009 portant préemption par la commune de la parcelle cadastrée BL 465 au prix fixé par les services fiscaux soit 9 000 €uro,

Vu la saisine de Monsieur le Juge des Expropriations en date du 27 mai 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2009 décidant la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 15 % du montant de l'acquisition, soit 1 350,00 euros,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand en date du 20 octobre 2009 fixant les indemnités d'expropriation dues aux Consorts MALARET,

Considérant le courrier de Madame Yvette MALARET épouse CHARRET en date du 26 novembre 2009 par lequel elle a fait connaître sa volonté de retirer l'offre de vente au sens de l'article F213-7 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que Madame Yvette MALARET a renoncé à la mutation de son bien dans le délai imparti après que la décision juridictionnelle est devenue définitive,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Demande** la déconsignation de la somme de 1 350 euros (mille trois cent cinquante euros).

IV/29 – DECONSIGNATION A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 15% DU MONTANT DE L'ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA PREEMPTION DE LA PARCELLE BL 369 APPARTENANT A MONSIEUR PAUL MALARET.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner formulée par Maître Philippe TARDY, Notaire à MONTCEAU LES MINES, reçue en Mairie le 22/01/2009, concernant la vente de la parcelle sise « Les Mayets » à Courpière, cadastrée BL 369,

Vu le rapport des Services Fiscaux en date du 17 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, visée le 3 avril 2008 par la Sous-Préfecture de Thiers, autorisant Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain définie par le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté Municipal n° 27/2009 en date du 17 mars 2009 portant préemption par la commune de la parcelle cadastrée BL 369 au prix fixé par les services fiscaux soit 60 540 €uros,

Vu la saisine de Monsieur le Juge des Expropriations en date du 27 mai 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2009 décidant la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 15 % du montant de l'acquisition, soit 9 081,00 euros,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand en date du 20 octobre 2009 fixant les indemnités d'expropriation dues aux Consorts MALARET,

Considérant le courrier de Monsieur Paul MALARET en date du 26 novembre 2009 par lequel elle a fait connaître sa volonté de retirer l'offre de vente au sens de l'article F213-7 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que Monsieur Paul MALARET a renoncé à la mutation de son bien dans le délai imparti après que la décision juridictionnelle est devenue définitive,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Demande** la déconsignation de la somme de 9 081 EUROS (neuf mille quatre-vingt-un euros).

IV/30 – DECONSIGNATION A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 15% DU MONTANT DE L'ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA PREEMPTION DES PARCELLES BL 467, BL 468, BL 469, BL 471, BL 640, BL 642 ET BL 643 APPARTENANT A MONSIEUR MAURICE MALARET

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner formulée par Maître Philippe TARDY, Notaire à MONTCEAU LES MINES, reçue en Mairie le 22/01/2009, concernant la vente des parcelles sise « Les Mayets » à Courpière, cadastrées parcelles BL 467, BL468, BL469, BL471, BL640, BL642 et BL643 appartenant à Monsieur Maurice MALARET,

Vu le rapport des Services Fiscaux en date du 17 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, visée le 3 avril 2008 par la Sous-Préfecture de Thiers, autorisant Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain définie par le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté Municipal n° 27/2009 en date du 17 mars 2009 portant préemption par la commune de la parcelle cadastrée BL 465 au prix fixé par les services fiscaux soit 61 260 €uros,

Vu la saisine de Monsieur le Juge des Expropriations en date du 27 mai 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2009 décidant la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 15 % du montant de l'acquisition, soit 9 189 euros,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand en date du 20 octobre 2009 fixant les indemnités d'expropriation dues aux Consorts MALARET,

Considérant le courrier de Monsieur Maurice MALARET en date du 26 novembre 2009 par lequel il a fait connaître sa volonté de retirer l'offre de vente au sens de l'article F213-7 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que Monsieur Maurice MALARET a renoncé à la mutation de son bien dans le délai imparti après que la décision juridictionnelle est devenue définitive,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Demande** la déconsignation de la somme de 9 189 EUROS (neuf mille cent quatre-vingt-neuf euros).

V – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

V/1 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION

- o **DIA06312512T0042**
Vendeur : Mme BURIAS Bernadette
Section BK n°435 et 440 – 14 rue Irène Ferrier
Acheteurs: Mr et Mme BURIAS Francis
- o **DIA06312512T0043**
Vendeur : Mrs RAYNAUD Gabriel et RAYNAUD Marc
Section XA n°108 – La Cime du Grand Pan
Acheteur: Mr SANDERON Jean-Louis
- o **DIA06312512T0044**
Vendeur : Mr DUGIEZ Jean-Claude
Section BM n°326, 335, 336 et 342 – 3 rue Stendhal - Lagat
Acheteurs: Mr BRUN Noël et Melle OUVRY Cécile

V/2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE S.I.A.E.P. DE LA FAYE POUR 2013

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition annuelle de services pour l'année 2013 avec le Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la Faye.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques et administratifs du S.I.A.E.P. de la Faye, au profit de la commune de Courpière pour l'année 2013, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de gestion et d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Courpière.

Il est proposé une quotité de **1100 heures** réparties sur l'année 2013, **au tarif horaire de 35,00 €.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Approuve la convention de mise à disposition de services pour l'année 2013 avec le S.I.A.E.P. de la Faye.

2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

V/3 – AVENANT N°1 – MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE CAPTAGES AU LIEU-DIT ROCHEMULET – LOT N°1 – GENIE CIVIL (ENTREPRISE SMAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 30 novembre 2007 attribuant du marché initial à l'entreprise SMAC,

Considérant la présentation de l'avenant à la Commission d'appel d'offres en date du 26/11/2012,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 26/11/2012,

Monsieur le Maire expose la nécessité du remplacement de la canalisation de départ au répartiteur n°5, et indique que ces prestations supplémentaires entraînent un avenant de 4 380,90 € HT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Accepte** l'avenant au marché de 4 380,90 € HT.

V/4 – AVENANT N°1 – MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE CAPTAGES AU LIEU-DIT ROCHEMULET – LOT N°2 – DEFRICHAGE, CHEMIN D'ACCES, CLOTURES, PORTAILS (ENTREPRISE DIRICKX ESPACE PROTECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 30 novembre 2007 attribuant du marché initial à l'entreprise Dirickx Espace Protect,

Considérant la présentation de l'avenant à la Commission d'appel d'offres en date du 26/11/2012,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 26/11/2012,

Monsieur le Maire expose la nécessité de nivellement de terrain pour remise en état des périmètres de protection des captages suite à défrichage et dessouchage supplémentaires, et indique que ces prestations supplémentaires entraînent un avenant de 12 400.00 € HT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Accepte** l'avenant au marché de 12 400.00 € HT.

V/5 – DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUÉE AU LIEU-DIT « LE BOUCHET »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Considérant l'effondrement du chemin d'exploitation situé au lieu-dit « Les Bouries » desservant les parcelles de M. BRUN,

Considérant que l'origine de l'effondrement est liée à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, de travaux sur la parcelle ZL n° 37 ayant engendré le passage répété d'engins de chantier sur le chemin d'exploitation,

Considérant qu'il n'est pas envisageable de réaliser une réfection totale du chemin d'exploitation car le coût en serait trop élevé et que la solution de mise en œuvre de remblai, pour un montant de 1 247,26 € TTC, ne permettrait à M. BRUN qu'un accès limité en nombre et en gabarit,

Considérant une solution alternative qui permettrait à M. BRUN, après déclassement et cession d'une partie du domaine public qui est actuellement délaissé et non utilisé, situé au lieu-dit « le Bouchet », d'avoir un nouvel accès à ses propriétés,

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux,

Considérant que le domaine public objet de la cession n'est plus affecté à l'usage du public,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012, établissant un prix du domaine public, situé en zone Ut au PLU à 6 € / m²,

Vu l'arrêté municipal n° 50/2012 du 23 février 2012 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement de parties de voies communales et désignant un commissaire enquêteur,

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu en Mairie de Courpière, du 13 mars 2012 au 28 mars 2012 inclus, en vue du déclassement de parties de voies communales dans le cadre de projets d'aliénations et/ou d'échanges de terrains,

Vu le rapport et les conclusions de Mme Corinne DESJOURS – commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal susvisé - reçus en Mairie le 27 avril 2012,

Vu l'avis favorable sans réserve formulé par le commissaire enquêteur pour le déclassement d'une partie du domaine public en vue de sa cession à M. BRUN Jean-Philippe,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 26 juin 2012 ; numéroté et validé par l'inspecteur du cadastre F.ESSERTÉL basé à RIOM 63200, le 30 octobre 2012,

Considérant la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section ZL n° 378 d'une contenance de 208 m²,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Indique que le domaine public objet de la cession au profit de Monsieur BRUN Jean-Philippe, conformément au document d'arpentage susvisé, n'est plus affecté à l'usage du public.

2) Déclasse le domaine public situé entre les parcelles cadastrées section ZL n° 166 et 366 situé au lieu-dit « Le Bouchet », conformément au document d'arpentage susvisé pour une superficie totale de 208 m².

3) Cède à M. BRUN Jean-Philippe, à des fins d'accès et en compensation aux frais inhérents à la consolidation partielle du chemin d'exploitation, estimé à 1 247,26 €, la parcelle privée communale cadastrée section ZL n° 378 d'une contenance de 208 m² et dont la valeur vénale a été estimée à 1 248 € (6 €/m²).

4) Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

5) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger les actes inhérents à ce dossier.

6) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

V/6 – MISE EN ŒUVRE DE SERVITUDES DE PASSAGES – LIEU-DIT « LES BOURIES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité d'établir une servitude de passage, au profit de la Commune, sur la parcelle ZL n° 64 appartenant à M. BRUN Jean-Philippe, pour permettre un accès à la micro-station d'épuration du lieu-dit « Le Bouchet » (parcelle ZL n° 37),

Considérant la nécessité d'établir une servitude de passage, au profit de M. BRUN Jean-Philippe, sur la parcelle privée communale cadastrée section ZL n°63, pour permettre un accès à ses propriétés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Autorise la mise en œuvre d'une servitude de passage sur la parcelle privée communale cadastrée section ZL n°63, au profit de M. BRUN Jean-Philippe pour lui permettre d'exploiter ses propriétés (parcelles ZL n°64 et 334)

2) Sollicite la mise en œuvre d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZL n°64, au profit de la commune pour permettre l'accès et l'exploitation de la micro-station d'épuration du lieu-dit « Le Bouchet »

3) Dit que la mise en œuvre de ces servitudes s'effectue à titre gratuit et sans compensations financières.

4) Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

5) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger les actes inhérents à ce dossier.

6) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

V/7 – DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LA GUINGUETTE » APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L.161-1 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Guinguette » à Courpière, en vue de sa cession,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu l'accord établi entre la commune de Courpière et Mesdames TEILHOL Laurence et GUILLOT Marie en date du 25/01/2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/05/2012 portant sur l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Guinguette » et sur la nécessité de désigner un commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n°120/2012 du 07/06/2012 prescrivant l'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Guinguette » et de la désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012, fixant un prix de cession du chemin rural situé au lieu-dit « La Guinguette » à 6 € / m²,

Vu le registre d'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Madame Corinne DESJOURS - commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, reçu en Mairie le 09/08/2012,

Vu le courrier de l'OPHIS du Puy-de-Dôme en date du 23/11/2012,

Considérant la délibération du conseil municipal du 31/05/2012, pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Guinguette » entre les parcelles cadastrées section BL n° 284, 285, 299, 2 83, 163, 452 et 744 en vue de sa cession aux propriétaires riverains,

Cette enquête publique s'est déroulée sur le territoire de la commune du 25/06/2012 au 09/07/2012 inclus,

Ayant jugé que la désaffectation du chemin rural n'était pas effective, le commissaire enquêteur, dans ses conclusions motivées, a émis un avis défavorable au projet d'aliénation du chemin rural,

Considérant la configuration exigüe du chemin (moins de 3 mètres de largeur, bordé dans sa longueur par une grande partie de pignons de bâtiments et/ou des murs de clôtures de plus de 2 mètres de hauteur),

Considérant l'absence d'éclairage conférant à ce chemin un caractère fort d'insécurité pour les usagers,

Considérant de plus que ce chemin ne permet pas la jonction entre deux voies publiques et débouche uniquement, dans sa partie Est, à l'arrière des bâtiments appartenant à l'OPHIS du Puy-de-Dôme,

Considérant que l'accès à l'ensemble immobilier appartenant à l'OPHIS du Puy-de-Dôme ne s'effectue pas par le chemin rural mais par trois voies publiques structurantes bordant les bâtiments : Rue Franck Ball, Rue de l'Abbé Dacher et avenue de Thiers,

Considérant enfin l'accord passé le 25/01/2010 avec Mesdames TEILHOL Laurence et GUILLOT Marie, propriétaires de la parcelle cadastrée section BL n° 285, qui permettrait à la commune, par l'acquisition d'une partie de ladite parcelle (environ 103 m²), d'aménager les lieux et d'améliorer la circulation piétonne sur cette partie de l'avenue de Thiers,

Monsieur ZELLNER s'interroge pour savoir qui va reconstruire le mur, sachant que la Commune récupère la parcelle.

Monsieur IMBERDIS précise que le mur s'était effondré de son fait avant les négociations.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Désaffecte l'intégralité du chemin rural situé au lieu-dit « La Guinguette » à Courpière en vue de sa cession.

2) **Fixe** le prix de vente dudit chemin à 6 €/m².

3) **Met** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

4) **Acquiert** la parcelle issue de la division de la parcelle BL n° 285 d'une contenance de 103 m², au prix estimé par le service des domaines soit 6 € / m².

5) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VI – AFFAIRES TOURISTIQUES, ASSOCIATIVES ET CULTURELLES

VII/1 – ACHAT DE PLACES DE MANEGE ET CONFISERIES POUR LES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES PUBLIQUE ET PRIVEE DE COURPIERE A L'OCCASION DU MARCHE DE NOEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant que la commune de Courpière organise son traditionnel Marché de Noël les 15 et 16 décembre 2012 à l'Espace Couzon-Coubertin,

Monsieur le Maire expose qu'un manège d'auto-tamponneuses s'installera gracieusement pendant les deux jours du marché de Noël, sur le parking de l'Espace Couzon-Coubertin et a accepté, comme l'année dernière d'assurer, pour chaque élève de maternelle de Courpière, **au tarif de 1 €uro par élève**, au choix :

- **1 tour d'autos tamponneuses**
- Ou
- **1 barbe à papas**
- Ou
- **1 crêpe au sucre**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Prend en charge** l'achat des tickets de manège et confiseries au tarif de 1 € par élève des classes maternelles des écoles publique et privée de Courpière, soit environ 210 élèves.

VII/2 – PRISE EN CHARGE DES SEANCES DE CINEMA, A L'OCCASION DE NOEL, POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUE ET PRIVEE DE COURPIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant que la commune de Courpière offre traditionnellement une séance de cinéma à l'occasion de Noël aux enfants des écoles primaires - publique et privée - de Courpière,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction de la prise en charge de la séance de cinéma pour Noël 2012 pour l'ensemble des élèves des écoles primaires - publique et privée - de Courpière **au tarif de 3,00 €uros.**

Répondant à Madame SUAREZ qui souhaite savoir si le spectacle pour les écoles maternelles sera repris, Monsieur SERIN répond par la négative.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Prend en charge** les séances de cinéma, à l'occasion de Noël, pour les élèves des écoles primaires publique et privée de Courpière.

VI/3 – DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le travail de désherbage de la bibliothèque continue. A ce titre, il est proposé de retirer du fonds de la bibliothèque :

- des livres jeunesse et adultes (liste consultable en mairie), ceux-ci étant en grande majorité très abîmés, D'autres sont anciens, ou ne représentent aucun intérêt pour le fonds de la bibliothèque : il est proposé de les donner « en l'état » à des associations courpiéroises.
- des collections de revues de 2010 et 2011, donnés aux lecteurs de la bibliothèque municipale intéressés.
- ainsi que des cd-rom jeunesse de 2008.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Procède** au désherbage de la bibliothèque municipale.

VI/4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DES RENCONTRES D'AUTEURS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale est amenée, dans le cadre de ses animations, à accueillir des auteurs pour des rencontres publiques, des séances de dédicaces, etc ...

Ces auteurs viennent le plus souvent à titre gracieux, et sollicitent uniquement la prise en charge de leurs frais de déplacement.

Monsieur FONLUPT souhaite savoir s'il y a des réunions pour les membres désignés de la bibliothèque,

Madame BESSON précise qu'i y en à une.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Accepte** le remboursement par la commune des frais de déplacement aux auteurs, dans le cadre des animations proposées par la bibliothèque municipale.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Aides alimentaires de l'Union Européenne

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande du groupe « Unis pour Courpière » de suivre la résolution des Conseillers Régionaux concernant la suppression de la PEAD. Il en a fait une synthèse et en donne lecture.

Monsieur ZELLNER regrette que ne soit plus fait référence aux associations caritatives et suggère qu'il soit au moins fait référence aux Restos du cœur et au Secours Catholique. Ce que Monsieur SERIN accepte volontiers.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

En cette période de crise financière et économique aggravée où la flambée des prix agricoles et des prix à la consommation rendent inaccessibles à des millions d'Européens des produits alimentaires de première nécessité, la disparition du PEAD (Programme Européen d'Aide aux plus Démunis) n'est pas envisageable à court terme.

Cette menace est intolérable, de nombreuses associations dénoncent d'ailleurs « cette Europe qui sauve les banques et qui ne tend pas la main à ses ressortissants fragilisés par cette crise économique ».

A l'échelle de notre commune, l'inquiétude grandit à propos du niveau de soutien du secteur associatif solidaire qui représente souvent un ultime recours pour les plus démunis (Restos du Cœur, Secours Catholique).

Comment cette Europe qui se donne pour objectif la réduction de 20% de la pauvreté d'ici 2020, pourrait-elle envisager la suppression du PEAD ?

Les gouvernements Européens ne doivent pas arrêter l'aide européenne alimentaire alors qu'un nombre croissant de familles de l'Union européenne bascule dans la pauvreté.

Aujourd'hui, ce sont des millions de citoyens Européens qui sont menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale. Parmi ceux-ci, beaucoup souffrent de privation matérielle aigüe.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement Français d'agir au sein de l'Union Européenne pour exiger la poursuite de l'aide alimentaire et la revalorisation de son montant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

Eclairage public

Question : « De nombreux habitants de Limarie et hameaux environnants se sont étonnés que l'éclairage public soit en fonctionnement les jours correspondant à la tripe traditionnelle du mois de novembre. Cet éclairage s'explique t-il par un branchement pour faire fonctionner les fours ou autres appareillages électriques ? Si oui, est-ce normal et qui a donné cette autorisation ? »

Tout en faisant remarquer que la situation n'est pas nouvelle Monsieur SERIN considère qu'elle n'est pas normale, d'autant moins qu'il n'était pas informé et signale qu'une régularisation a été réalisée à sa demande.

Circulation dans le centre bourg

Question : « Le panneau sens interdit, initialement placé devant l'Office du Tourisme, empêchant la circulation dans la rue du 14 Juillet, a été déplacé sur un mat de l'autre côté. Des commerçants trouvent qu'il ne se voit pas et ont constaté que des voitures s'engagent à contre sens. Est-il trop haut et pas assez visible pour les touristes ? »

Monsieur SERIN fait remarquer que ce panneau a été déplacé il y a six ans. Il précise que dernièrement il a été remonté pour pouvoir rajouter sur le même support le panneau d'interdiction de stationner pour les jours de marché dont la réglementation oblige à ce qu'il soit à 2,35 mètres.

A Monsieur ATGER qui s'interroge sur la solution proposée, Monsieur SERIN informe qu'il va rester en l'état car même s'il était plus visible cela n'empêcherai pas certaines personnes de prendre sciemment le sens interdit.